

Arrêté n°ARR_23_014

OBJET : CRÉATION D'UNE ZONE BLEU SUR LA COMMUNE DE PEROLS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L3221-4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par le décret n°2001-492 du 6 juin 2001,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 à R411-9, R411-25, R411-26, R413-1 et R417-1 à R417-13,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie « signalisation de prescription » et 8ème parti « signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel »

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que l'autorité communale exerce son pouvoir de police sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est crée cinq places de stationnement « zone bleue » place Carnot (devant le restaurant « Talon Aiguille »), s'appliquant aux places de stationnement matérialisées au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires.

Article 2 : les dispositions du présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2023.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 034-213401987-20230131-ARR_23_014-AR

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Pérois, le Chef de Poste de la Police Municipale de Pérois, le Commandant du bureau de la Police Nationale secteur Sud à Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérois, le 31 janvier 2023
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

